

Compte de taxes municipales 2012

Dates d'échéances et modalités de paiement

Vous

payez vous-même vos taxes?

1^{er} versement

19 mars
(Lundi)

2^e versement

27 juin
(Mercredi)

3^e versement

26 sept.
(Mercredi)

Voici vos options :

À l'hôtel de ville

1960, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

Les dates d'échéances ci-dessus sont valides pour le compte émis le 17 février 2012 et doivent être respectées peu importe la date à laquelle vous êtes devenu propriétaire de l'immeuble taxé. Tout compte de taxes supérieur à 300 \$ est payable en 3 versements.

En personne à la réception

du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Paiements acceptés : débit, comptant, chèques.

Nous acceptons également les chèques postdatés



Dans la boîte aux lettres extérieure

Dépôt 24/7

Paiements acceptés : chèques et chèques postdatés



Par la poste à l'hôtel de ville

Paiements acceptés : chèques et chèques postdatés

Attention: prévoir un délai suffisant pour la poste



Par Internet

par le biais de votre institution financière.

Vous devez être inscrit aux solutions bancaires de votre établissement financier

Bénéficiaire: Ville de Saint-Lazare*

* L'appellation de la Ville peut varier selon votre institution financière (par exemple : «st-lazare» ou « saint-lazare » ou «ville» ou «municipalité»)

Attention: prévoir un délai suffisant pour le transfert de fonds

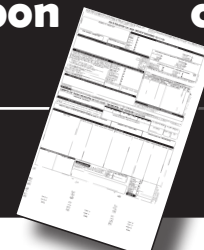
Votre banque

ou votre créancier hypothécaire
paie pour vous?

**1^{er}
coupon**

**2^e
coupon**

**3^e
coupon**



Vous devez apporter votre compte de taxes à votre créancier.

N'oubliez pas! C'est votre responsabilité!

Retards

La Ville n'accorde aucun délai additionnel si vous payez autrement qu'à la réception de l'hôtel de ville. Pour éviter les frais d'intérêts, **votre paiement doit être reçu par la Ville** aux dates d'échéances indiquées sur vos coupons de remise. Le montant du versement échu porte **intérêt au taux annuel de 18 %**. **Seul les retardataires recevront un avis de rappel après un défaut de versement.** Les abonnés à notre site Internet reçoivent une infolettre concernant les dates d'échéances de chaque versement.

Abonnez-vous à ville.saint-lazare.qc.ca/abonnement.

Questions?

Pour connaître les montants dus, les nouveaux propriétaires ou tous ceux qui n'auraient pas reçu leur compte de taxes municipales pour l'année en cours peuvent communiquer avec :

Madame Linda Desmarchais au Service de taxation 450 424-8000 poste 229 ou ldesmarchais@ville.saint-lazare.qc.ca

Par souci pour l'environnement, la Ville n'émet pas de reçus